

La présente décision
affichée le 7 février 2020
et transmise au représentant de l'État
le 6 février 2020
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 4 février, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 27 janvier 2020

Présents : (18)

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Didier TARQUIS, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Marc HAMON, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Alain BUONOMANO, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (36)

Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Jean GASIGLIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Jean-Paul TAPIA, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIÈRE, Jean-Claude OMONT, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Olivier VIÉMONT, Magali L'HERMITE, Jean-Marie CARLES, Christian PIMBERT, Jean-Serge HURTEVENT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jean-François MEZILLE à Roland BINGLER

Catherine LHÉRITIER à François BORDE

Éric MARTELLIÈRE à Bernard GIRAULT

Jocelyne COCHIN à Michel CHEVET

Philippe BEHAEGEL à Thierry BRUNET

Jean GASIGLIA à Michel GUIMONET

Marc ANGENAULT à Jocelyn GARCONNET

Bernard BONHOMME à Joël DEBUIGNE

Olivier VIÉMONT à Pierre DOURTHE

André BOISSONNET à Christophe LECLERCQ

Pour : 29 (41 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 6. Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de communication

Il est proposé de créer un poste de chargé(e) de communication, sur le grade d'attaché territorial, sous la direction du Directeur Général des Services. Les missions seraient les suivantes :

1. Organisation d'actions de communication et de relations publiques :
 - Réunions publiques
 - Suivi de chantiers
 - Rencontre des habitants fibrés
 - Rencontres des sites économiques et touristiques fibrés
 - Opération de formation sur les plateaux mobiles
 - Opération de communication sur les plateaux mobiles
 - Inauguration Wifi Tourisme
 - Inauguration Wifi Territorial
2. Développement des relations avec la presse et les médias :
 - Presse locale pour l'action du SMO
 - Presse nationale pour l'attractivité du territoire
3. Promotion et animation des outils proposés par le SMO
 - Extranet
 - Fiches
 - Présence du SMO sur les réseaux sociaux (ouverture de compte Facebook, Twitter...)
 - Animation des sites

Le contrat de projet, institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, permet de recruter une personne en contrat, dans le cadre d'une mission définie, pour une période ne pouvant être inférieure à 1 an et ne pouvant excéder 6 ans. Le décret d'application n'est pas encore paru.

Dans l'attente, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois (maximum autorisé).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Vu le budget 2020 du SMO Val de Loire Numérique,

Considérant qu'il convient de créer un emploi appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet afin d'assurer les missions de chargé(e) de communication,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Un emploi budgétaire non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi d'attaché territorial est créé au sein du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 2 : Les crédits qui seront prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6331, 6332, 6336, 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 6451, 6453, 6454, 6455, 6474, 6475, 6478 et 6488.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à procéder à la déclaration de création et de vacance de poste et à signer tous documents relatifs à la procédure de recrutement, et notamment le contrat.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20200204-20200204-6-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020